

H.E/F.K

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N°407 DU 29 AVRIL 1982

DIFFUSION GENERALE

Clt :B-01

O-01

R-51

OBJET : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

TOMATES Du 20-02 et JUS DE TOMATES du 20-07

LICENCES A L'IMPORTATION.

Réf. :Dt 76-281 du 20-10-76 Annexe A ( JO-CI du 14-6-76)

Dt 81-879 du 22-1976 (JO-CI du 15-11-81)

Lettre 333 DCE/SRD du 14-4-82 du Dr du COMEX

Par lettre 333 DCE/SDR du 14 Avril 1982, le Directeur du Commerce Extérieur vient de me communiquer le texte du décret 81-879 du 22 octobre 1981, dont l'article 1<sup>er</sup> complète, par les produits désignés ci-dessous, l'annexe A du décret 76-281 du 20 avril 1976 fixant la liste des PRODUITS SOUMIS A LICENCE A AUTORISATION D'IMPORTATION :

CHAPITRE 20 : Préparation de légume, de plantes potagères....

20-02 légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou

Acide acétique

- TOMATES

20-02-01—en emballage immédiate d'un contenu

Net de 900 grammes et plus

20-02-09—autrement présentées

- - PUREES DE TOMATES

20-02-11 - - en emballages immédiats d'un contenu net de

900 grammes et plus

20-02-19—autrement présentées

20-07 Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes non

Fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre

Avec addition de sucre :

20-07-15 - - JUS DE TOMATES

--Sans addition de sucre :

20-07-45—JUS DE TOMATES

Les marchandises susvisées ayant fait l'objet d'une déclaration (...) d'importation et en cours d'importation ou non, sont soumises, dès à présent, pour leur entrée en COTE D'IVOIRE, aux dispositions du présent décret (art.2)

Les produits ORIGINAIRES DE MA CEAO ET DE LA CEDEAO NE SONT PAS VISES PAR LES DISPOSITIONS DU PRESENT DECRET (art.3)

TOUTES CES MESURES SONT IMMEDIATEMENT APPLICABLES

AMPLIATIONS :

-Secrétaire Général de la CEAO à OUAGADOUGOU

-Directeur du Commerce Extérieur,

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Agriculture

-Chambre d'Industrie

-SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN 01

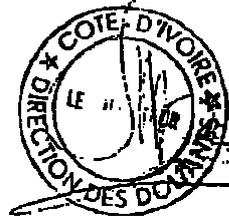
-Syndicat des Transitaires

s/c SOCOPAO, BP 1297 ABIDJAN 01

Pour information.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



J. MANDE